

ARRÊTÉ n°90-2022-01-19.00001
**modifiant l'arrêté n°90-2022-01-17-00002 portant convocation des électeurs et
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
municipale partielle complémentaire de la commune de Rougegoutte**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral et notamment l'article L 252 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-8 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n°90-2022-01-17-00002 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Rougegoutte ;

CONSIDERANT les démissions de leur mandat de conseiller municipal de M. Frédéric TOURNOT le 10 juin 2021, de Madame Isabelle HECK le 20 septembre 2021, de Madame Carole BERJON le 28 septembre 2021, de Madame Pascale COURBOT-BRYCHE le 13 décembre 2021 et de Madame Laure ORSAT le 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les démissions de leur mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal de M. Patrick PERREZ et de M. Nicolas GALLAND acceptées par Monsieur le préfet le 18 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Rougegoutte compte désormais sept sièges vacants par rapport à son effectif légal fixé à 15 membres ;

CONSIDERANT que, dans les communes de moins de 1000 habitants, il y a lieu de procéder à une élection partielle complémentaire afin de compléter l'effectif du conseil municipal, lorsqu'il a perdu le tiers de ses membres par l'effet des vacances survenues ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°90-2022-01-11-00002 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Rougegoutte est modifié comme suit :

« Les électeurs de la commune de Rougegoutte inscrits sur les listes électorales générales et complémentaires municipales sont convoqués le dimanche 6 mars 2022 et, le cas échéant pour le second tour, le dimanche 13 mars 2022 pour procéder à l'élection de sept (7) conseillers municipaux. Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures »

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le maire, chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer l'affichage, la publication et l'exécution.

Article 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Rougegoutte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Il sera adressé pour information à Madame la Présidente du tribunal judiciaire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY